

ASSEMBLEE GENERALE

TREIZIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

 Mercredi 10 décembre 1958,
à 15 heures

New-York

SOMMAIRE

	Pages
Décision concernant la procédure.....	475
Points 21, 22, 23 et 12 de l'ordre du jour:	
Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe	
Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social	
Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies et à l'Article 69 du Statut de la Cour, en vue d'augmenter le nombre des membres de la Cour internationale de Justice	
Rapport du Conseil économique et social (chap. Ier, sect. VI)	
Rapport de la Commission politique spéciale.....	475
Point 61 de l'ordre du jour:	
Mesures tendant à instaurer et à promouvoir des relations pacifiques et de bon voisinage entre Etats	
Rapport de la Commission politique spéciale.....	477
Point 62 de l'ordre du jour:	
Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine:	
a) Rapport du Gouvernement de l'Inde;	
b) Rapport du Gouvernement du Pakistan	
Rapport de la Commission politique spéciale.....	478
Décision concernant la procédure.....	481
Point 30 de l'ordre du jour:	
Question de l'aide à la Libye	
Rapport de la Deuxième Commission.....	481
Point 27 de l'ordre du jour:	
Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée:	
a) Rapport de l'Agent général de l'Agence;	
b) Rapport intérimaire de l'Administrateur chargé des dernières tâches de l'Agence	
Rapport de la Deuxième Commission.....	481
Point 29 de l'ordre du jour:	
Programmes d'assistance technique:	
b) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique	
Rapport de la Deuxième Commission.....	481
Décision concernant la procédure.....	481
Point 58 de l'ordre du jour:	
Question d'une étude à entreprendre sur le régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques	
Rapport de la Sixième Commission.....	481
Point 59 de l'ordre du jour:	
Question de la convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	
Rapports de la Sixième Commission et de la Cinquième Commission.....	482

	Pages
Point 47 de l'ordre du jour:	
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions	
Rapport de la Cinquième Commission.....	491
Point 48 de l'ordre du jour:	
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	
Rapport de la Cinquième Commission.....	491
Point 53 de l'ordre du jour:	
Questions relatives au personnel (<i>fin</i>):	
c) Rémunération soumise à retenue pour pension	
Rapport de la Cinquième Commission.....	491
Point 12 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil économique et social (chap. X)	
Rapport de la Cinquième Commission.....	491

Président: M. Charles MALIK (Liban).

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

POINTS 21, 22, 23 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe

Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social

Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies et à l'Article 69 du Statut de la Cour, en vue d'augmenter le nombre des membres de la Cour internationale de Justice

Rapport du Conseil économique et social (chap. Ier, sect. VI)

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/4022)

M. Sylvain (Haïti), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission.

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Comme aucun membre de l'Assemblée ne désire expliquer son vote immédiatement, je vais mettre aux voix les deux projets de résolution présentés par la Commission politique spéciale dans son rapport [A/4022].

Par 65 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution II. On a demandé un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Haïti, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, France, Grèce, Guatemala.

Votent contre : Hongrie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent : Inde, Indonésie, Irak, Liban, Libéria, Libye, Maroc, Arabie Saoudite, Soudan, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, Cambodge, Ceylan, Ghana.

Par 52 voix contre 9, avec 17 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

3. **M. SOBOLEV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La délégation de l'Union soviétique estime nécessaire d'expliquer son vote sur les deux projets de résolution qui viennent d'être mis aux voix.

4. La délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution I, prévoyant le renvoi à la quatorzième session de l'Assemblée générale de l'examen des questions relatives à l'élargissement de la composition de certains organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Il ne s'ensuit pas toutefois que nous ne pensons pas, comme la majorité des Membres de l'Organisation, qu'il n'est ni opportun ni utile d'examiner ces questions à la présente session. Nous estimons au contraire que, dans les circonstances actuelles, l'examen des questions relatives à la révision de la Charte ne peut donner de résultat positif, les conditions nécessaires d'un accord n'étant pas remplies.

5. Si la délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution, c'est parce que l'on trouve dans ce texte, outre la proposition tendant à renvoyer le débat à la prochaine session, des dispositions d'où l'on pourrait conclure, sans raison d'ailleurs, que l'Assemblée générale confirme une opinion favorable à l'élargissement de la composition d'organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, que l'on ait rempli ou non les conditions sans lesquelles il ne peut être question d'apporter des amendements à la Charte.

6. La délégation soviétique a voté contre le projet de résolution II, qui traite séparément de l'augmentation

du nombre des membres du Conseil économique et social. Ce texte a manifestement pour objet de préjuger dès maintenant l'issue du débat à la quatorzième session de l'Assemblée générale et de donner lieu par là même à une nouvelle entorse à la Charte des Nations Unies.

7. Afin qu'aucun doute ne subsiste quant aux motifs dont nous nous sommes inspirés lors du vote, permettez-moi d'exposer brièvement les considérations qui sont à la base de la position de la délégation soviétique.

8. Lorsque l'on traite de l'élargissement de la composition d'organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'une révision des conditions fondamentales de la Charte fixant la composition des organes principaux et, en ce qui concerne le Conseil de sécurité, d'une révision de l'Article 27 énonçant la procédure que doit suivre le Conseil pour prendre des décisions sur les questions qui relèvent de sa compétence.

9. Ainsi, le règlement des questions relatives à l'élargissement de la composition d'organes principaux de l'Organisation des Nations Unies a des répercussions d'une grande importance politique.

10. En conséquence, la délégation soviétique est d'avis qu'avant d'entreprendre une révision de la Charte il convient de répondre à une question fondamentale : la Charte actuellement en vigueur est-elle toujours adaptée aux objectifs pour lesquels l'Organisation des Nations Unies a été créée ? Nous sommes intimement persuadés, quant à nous, que la Charte des Nations Unies, sous sa forme actuelle, est parfaitement adaptée à ces objectifs : consolidation et maintien de la paix et de la sécurité internationales, développement d'une coopération fructueuse entre les peuples dans les domaines politique, économique et autres.

11. Nous estimons toujours que, si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies donne des résultats positifs, il faut non pas une révision de la Charte, mais une volonté sincère de la part de tous les Etats Membres de coopérer à l'œuvre de la détente internationale, à l'œuvre du renforcement de la confiance mutuelle. Il est nécessaire que, par leurs actes, tous les Etats Membres contribuent à faire des buts et principes de l'Organisation une vivante réalité. C'est seulement à cette condition que l'Organisation des Nations Unies pourra devenir un véritable instrument de paix et exercer une influence bienfaisante sur les relations internationales. Si cette condition n'est pas remplie, c'est-à-dire si la Charte n'est pas scrupuleusement observée, aucun amendement à cette Charte ne pourra garantir qu'il ne sera pas porté atteinte aux droits souverains et aux intérêts de tel ou tel Etat Membre.

12. Les événements de ces dernières années confirment que les obstacles au fonctionnement efficace de l'Organisation des Nations Unies, à la bonne exécution des tâches confiées à l'Organisation, tiennent non pas à des insuffisances de la Charte, mais à d'autres causes à savoir la violation flagrante des dispositions de la Charte.

13. A ce propos, il convient avant tout de signaler la violation manifeste de la Charte commise à l'égard de l'un des membres permanents du Conseil de sécurité : la République populaire de Chine. Depuis déjà huit ans, cette grande puissance n'est pas représentée à l'Organisation des Nations Unies, et ceux qui occupent sa place ne représentent qu'eux-mêmes.

14. La délégation soviétique juge inadmissible que la question d'une modification de la Charte soit examinée sans la participation de la République populaire de

Chine. Cela est d'autant plus inadmissible que tout amendement à la Charte n'entre en vigueur qu'après sa ratification par tous les membres permanents du Conseil de sécurité, y compris la République populaire de Chine.

15. Par conséquent, l'examen de la question de l'élargissement de la composition d'organes principaux de l'Organisation des Nations Unies sans la participation des représentants de la République populaire de Chine est sans objet. Cette remarque vaut aussi bien pour le Conseil de sécurité que pour le Conseil économique et social qui, étant chargé de discuter d'importantes questions internationales dans les domaines économique et social, ne peut fonctionner avec succès sans la participation de la Chine qui représente le quart de l'humanité.

16. La délégation soviétique estime qu'avant d'envisager d'apporter des amendements à la Charte il faut mettre fin à une grave injustice et rétablir la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies. Voilà pourquoi nous nous élevons résolument, dans les circonstances actuelles, contre un examen des questions relatives à une modification de la Charte des Nations Unies.

17. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Chine sur une question d'ordre.

18. **M. HU** (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Une fois de plus, le représentant de l'Union soviétique a profité de l'occasion pour faire quelques remarques calomnieuses sur le compte de ma délégation. Dans sa déclaration, il a soulevé deux questions qui nous concernent. En premier lieu, il a mis en doute le statut de notre délégation. Sur ce point, je tiens à rappeler à l'Assemblée que le droit de ma délégation à représenter le peuple et le gouvernement de la République de Chine a été confirmé par l'Assemblée générale au cours de précédentes sessions, comme au cours de celle-ci. C'est donc là une question qui a été réglée. La résolution adoptée par l'Assemblée générale doit lier tous les Etats Membres, y compris le bloc soviétique.

19. Le représentant de l'Union soviétique a également essayé de lier la prétendue question de la représentation de la Chine à celle des amendements à apporter à la Charte. Ce sont là deux choses différentes et les observations du représentant de l'Union soviétique sont entièrement hors du sujet. Il ne cherche qu'à brouiller la question. Ma délégation le déplore vivement.

20. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas pour une explication de vote.

21. **M. SCHURMANN** (Pays-Bas) [*traduit de l'anglais*] : Les raisons pour lesquelles ma délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution II sont diamétralement opposées à celles que le représentant de l'Union soviétique a données pour voter comme il l'a fait. En premier lieu, nous pensons que le Conseil économique et social avait parfaitement le droit de formuler la recommandation qu'il a faite à l'Assemblée générale. En second lieu, nous sommes d'avis — et nous croyons que le libellé de la résolution l'indique de la manière la plus claire — qu'aucun amendement à la Charte n'est envisagé à l'heure actuelle. Dans ces conditions, la question de la représentation de la Chine n'a pour le moment rien à voir avec la question qui nous occupe. C'est pourquoi la délégation des Pays-Bas a voté en faveur de ce projet de résolution.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures tendant à instaurer et à promouvoir des relations pacifiques et de bon voisinage entre Etats

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/4044)

M. Sylvain (Haïti), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission.

22. **M. KURKA** (Tchécoslovaquie) [*traduit du russe*] : La délégation tchécoslovaque accueille avec satisfaction la résolution dont la Commission politique spéciale recommande l'adoption en séance plénière de l'Assemblée générale sur la question intitulée "Mesures tendant à instaurer et à promouvoir des relations pacifiques et de bon voisinage entre Etats".

23. Le Gouvernement tchécoslovaque, en proposant d'inscrire cette question à l'ordre du jour, a considéré que l'une des tâches les plus urgentes de l'Organisation des Nations Unies consiste à faire disparaître la tension internationale et à assurer la coexistence pacifique des peuples. Il est un fait que les causes principales de la tension internationale n'ont pas disparu; au contraire, nous avons été témoins ces derniers temps de nouveaux actes hostiles et d'une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

24. La politique de la "position de force" et du "bord de la guerre" est toujours appliquée. La méfiance entre les Etats, qui est l'un des principaux obstacles au règlement des problèmes internationaux, n'a pas encore été dissipée. L'élimination de la méfiance actuelle entre les Etats et l'assainissement du climat international peuvent contribuer non seulement à développer les relations politiques, économiques et culturelles, mais à faire prendre, par voie d'accord, des engagements mutuels qui auraient pour résultat de consolider la paix et la sécurité internationales.

25. L'application effective des principes de la coexistence pacifique des Etats dont les régimes sociaux sont différents favorisera le rapprochement mutuel des peuples, diminuera peu à peu la tension internationale et permettra de développer la coopération pacifique entre les Etats.

26. La délégation tchécoslovaque a présenté un projet de résolution où elle recommandait que soient prises des mesures efficaces en vue de l'application des principes de la coexistence pacifique. A la suite d'entretiens entre des délégations appartenant à diverses régions géographiques du monde, il a été élaboré un nouveau projet de résolution commun de neuf puissances, que la Commission politique spéciale a ensuite approuvé à l'unanimité. Bien que ce texte ne prévoit pas tout ce que la délégation tchécoslovaque attend de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'application des principes de la coexistence pacifique, il constitue néanmoins une base satisfaisante pour l'élaboration et la mise en œuvre de toute une série de mesures ultérieures tendant à renforcer la paix et à développer la coopération amicale entre les peuples.

27. En adoptant ce projet de résolution en séance plénière, l'Assemblée générale fera encore un grand progrès dans l'accomplissement de sa tâche essentielle : assurer la paix et la sécurité, et favoriser la coopération amicale entre les peuples.

28. L'application des principes de la coexistence pacifique exige que, en toute circonstance, les Etats règlent

leurs différends par des moyens exclusivement pacifiques, par voie de négociation et par la conclusion d'accords. Tel est l'objet de toutes les dispositions du projet de résolution que la Commission politique spéciale a approuvé et que l'Assemblée générale doit adopter aujourd'hui. Ce texte prévoit aussi des mesures concrètes dont l'Assemblée recommande l'exécution aux Etats Membres. L'Assemblée générale exhorte les Etats Membres à prendre des dispositions efficaces pour la mise en œuvre de principes de relations pacifiques et de bon voisinage. Il va de soi que ces dispositions varient selon les conditions propres aux diverses régions du monde. De l'avis de la délégation tchécoslovaque, elles peuvent prendre les formes suivantes: pactes de non-agression multilatéraux ou bilatéraux, déclarations communes d'Etats confirmant les principes et les buts d'une politique pacifique, de relations mutuelles, etc.

29. Il convient de signaler que ce projet de résolution offre aux Etats, lors de l'application des principes de la coexistence pacifique et compte tenu des circonstances, toutes les possibilités de régler leurs différends par des moyens exclusivement pacifiques, de mettre en œuvre les mesures pratiques les plus diverses et de conclure des accords tendant à favoriser la coopération et la compréhension mutuelle dans les domaines de l'économie, de la culture, de la science, de la technique et des transports.

30. La délégation tchécoslovaque exprime l'espoir que l'adoption de ce projet de résolution à l'unanimité par l'Assemblée générale servira la cause de la paix et favorisera la coopération amicale entre les peuples. Voilà pourquoi le Gouvernement tchécoslovaque, s'inspirant des principes pacifiques de sa politique extérieure, a proposé d'examiner cette question à la treizième session de l'Assemblée générale.

31. M. SON SANN (Cambodge): La délégation du Cambodge désire expliquer son vote sur le projet de résolution déposé en commission par neuf puissances au sujet des mesures tendant à instaurer et à promouvoir des relations pacifiques et de bon voisinage entre Etats.

32. Ma délégation a voté en faveur de ce projet de résolution, car elle estime qu'il est nécessaire et urgent de trouver des solutions aux problèmes et aux différends qui opposent les Etats entre eux et qui nuisent aux relations amicales et de bon voisinage entre les Etats.

33. Le Gouvernement royal du Cambodge a déjà, à plusieurs reprises, proclamé son désir d'entretenir avec tous les Etats, sans exception et quel que soit leur régime idéologique ou politique, des relations amicales et de bon voisinage. Il a non seulement respecté les buts et principes de la Charte des Nations Unies, mais il les a déjà mis en application.

34. Depuis trois ans, à la suite des voyages d'amitié faits par S. A. R. le prince Norodom Sihanouk du Cambodge dans les pays de l'Europe orientale, en Yougoslavie, dans l'Inde, en Birmanie, à Ceylan, en Chine populaire et au Japon, des accords ont été signés entre ces pays et le Cambodge, proclamant et réaffirmant notre politique de stricte neutralité et notre désir commun d'entretenir des relations pacifiques et de bon voisinage fondées sur les principes des Nations Unies.

35. Avec nos amis occidentaux, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni, nos relations ont été et sont toujours satisfaisantes. Le

Cambodge est heureux d'adresser aux gouvernements et aux peuples de ces pays sa profonde gratitude pour leur compréhension et leur sympathie à l'égard de sa politique de stricte neutralité.

36. Cependant, malgré cette politique constante de stricte neutralité et de paix, le Cambodge a connu, de la part de certains Etats voisins, quelques difficultés. Le Gouvernement royal, comme l'a souligné le prince Norodom Sihanouk du Cambodge dans une lettre adressée le 8 octobre dernier à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, n'a pas voulu alourdir — sauf nécessité absolue — l'ordre du jour de l'Assemblée générale en demandant l'inscription de la question relative à nos différends avec ces Etats voisins.

37. Le Cambodge proclame solennellement une nouvelle fois son constant désir d'entretenir les meilleurs rapports de bon voisinage et d'amitié avec ses voisins, sous réserve qu'ils respectent son indépendance, ses institutions, ses traditions, sa souveraineté, sa neutralité et l'intégrité de son territoire.

38. En votant en faveur du projet de résolution qui nous est soumis, la délégation cambodgienne souhaite que cette résolution ne reste pas lettre morte et qu'elle soit respectée et mise en application.

39. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport [A/4044].

Par 77 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine:

a) **Rapport du Gouvernement de l'Inde;**

b) **Rapport du Gouvernement du Pakistan**

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/4051)

M. Sylvain (Haïti), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.

40. M. SYLVAIN (Haïti) [Rapporteur de la Commission politique spéciale]: Cette question qui, depuis 1956, a retenu l'attention de l'Assemblée chaque année — à l'exception d'une fois — a été inscrite à l'ordre du jour de la treizième session à la demande des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan. L'Union Sud-Africaine s'est abstenue de participer à l'examen de la question.

41. La Commission a décidé de recommander le projet de résolution qui se trouve à la fin de son rapport à l'Assemblée générale. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que, comme l'année dernière, aucun vote négatif n'a été enregistré au sujet du projet de résolution mis aux voix au sein de la Commission politique spéciale.

42. M. KRISHNA MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*]: Je demande un vote par appel nominal.

43. M. HUSAIN (Pakistan) [*traduit de l'anglais*]: Voici bientôt 12 ans que nous sommes saisis de cette question et je voudrais par conséquent aborder immédiatement le fond du problème.

44. En Union Sud-Africaine, si vous êtes blanc, vous pouvez prétendre à la suprématie; si vous êtes noir ou de teint foncé, vous n'avez droit qu'à une servitude

forcée et sans réserves, et les rudiments de la liberté la plus élémentaire vous sont complètement refusés, M. E. H. Louw, ministre du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, a très franchement déclaré :

"Il est absolument hors de question d'accorder le droit de vote aux non-Européens, sur une base d'égalité. Ils constituent une majorité de près de 5 contre 1 et, en fin de compte, ils gouverneraient le pays. Ce serait la fin de la civilisation européenne et chrétienne en Afrique du Sud. Nous devons conserver la direction des affaires."

45. L'Union Sud-Africaine estime que la question dont nous sommes saisis est une question relevant de la compétence nationale et elle s'oppose à ce que l'Organisation des Nations Unies l'examine. L'Assemblée a, à plusieurs reprises, passé outre à cette opposition, et estimé que cette question dépassait la compétence nationale et était devenue un véritable problème international. Les conditions imposées par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine aux personnes d'origine indopakistanaise et, en fait, à tous les non-blancs constituent une répudiation et une négation de nombreux articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Voici quelques-uns des exemples les plus frappants.

46. En premier lieu, ce gouvernement nie que les hommes sont nés libres, égaux en dignité et en droits, et que tous doivent agir dans un esprit de fraternité.

47. En second lieu, il nie le principe selon lequel nul ne doit être soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

48. En troisième lieu, il nie que tous les hommes sont égaux devant la loi et ont droit à sa protection.

49. La Déclaration universelle des droits de l'homme, que l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvée à une majorité écrasante, a été saluée à juste titre comme une étape importante sur la voie de la reconnaissance de la dignité inhérente de l'homme dans le monde entier.

50. Je voudrais souligner ici que la question de l'apartheid est une question distincte et qu'elle ne doit pas être confondue avec celle du traitement des personnes d'origine indienne en Union Sud-Africaine. Cette dernière question, celle du traitement des personnes d'origine indienne, est régie avant tout par un accord international, et ce qui est en jeu est l'application de certaines obligations contractuelles qui lient le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, d'une part, et les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, de l'autre. Il s'agit aussi naturellement d'une violation des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Lorsque la main-d'œuvre sous contrat a été envoyée en Afrique du Sud, le gouvernement de ce pays avait accepté qu'à l'expiration de leur contrat les Indiens qui désireraient s'installer dans le pays bénéficieraient de certains droits et de certaines facilités, et que ceux qui voudraient être rapatriés recevraient les facilités nécessaires. Nous prétendons que ces conditions n'ont pas été respectées. De même, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'a pas rempli les conditions que contenait l'Accord du Cap de 1927 et l'Accord révisé de 1932. Certes, ces accords sont anciens, mais une persécution systématique ne se transforme pas en hospitalité parce qu'on la subit depuis longtemps, pas plus que les coups ne deviennent des caresses ou les coups d'épée d'affectueux embrassements, que l'injustice ne se transforme en justice et le mal en bien. Cela

ne veut pas dire que nous n'éprouvions pas de la sympathie pour les victimes de la politique de l'apartheid. Nous avons déjà exposé quelle est notre attitude à ce sujet dans la déclaration que nous avons faite devant la Commission politique spéciale [92ème séance] le 20 octobre 1958. On se livre à la discrimination contre tous ceux qu'on appelle non-blancs sans faire entre eux de discrimination : ils partagent tous le même triste sort. J'ai cru devoir le rappeler parce qu'une certaine confusion s'est produite à la fin de la discussion en commission.

51. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ferait bien d'être réaliste et de regarder les faits en face. Le problème sera ainsi plus facilement résolu dans la justice et sans récriminations que si le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine continue à compter sur les possibilités que lui offriront les événements.

52. Je recommande le projet de résolution à l'Assemblée générale.

53. M. SON SANN (Cambodge) : La délégation cambodgienne votera en faveur du projet de résolution qui avait été présenté en commission par quatre puissances, car il est rédigé en des termes modérés et conciliants et ne préjuge pas le fond du problème ni l'issue des discussions futures entre les gouvernements intéressés, au cas où, comme nous le souhaitons, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine déciderait d'accepter d'entrer en négociation avec lesdits gouvernements.

54. La façon dont sont traitées les personnes d'origine indienne établies en Union Sud-Africaine n'est pas unique et n'existe pas seulement en Union Sud-Africaine.

55. L'année dernière, à la douzième session de l'Assemblée générale [723ème séance], la délégation cambodgienne a eu l'honneur d'informer les membres de l'Assemblée de la façon inverse dont sont traités les 500.000 Cambodgiens établis dans le territoire d'un pays qui faisait naguère partie intégrante du Cambodge.

56. Au mépris des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, cette minorité ethnique cambodgienne est soumise à une politique d'assimilation forcée. On l'a obligée non seulement à changer de nationalité, mais encore à changer le nom cambodgien porté par ses ancêtres pour adopter la nationalité et le nom du conquérant. Récemment encore, les noms mêmes des temples cambodgiens ont dû être changés et des arrestations arbitraires ont été opérées.

57. La façon dont sont traités à l'heure actuelle les Cambodgiens établis dans le pays mentionné est révoltante et est l'une des principales causes de nos différends avec ce pays. Le Cambodge espère que, dans un esprit de compréhension et d'apaisement, ces mesures seront bientôt rapportées.

58. La délégation cambodgienne, en votant en faveur du projet de résolution, souhaite donc que les Cambodgiens susmentionnés soient aussi traités d'une façon conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

59. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport [A/4051].

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Mexique, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye.

S'abstiennent: Pays-Bas, Portugal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique, Chine, Finlande, France, Luxembourg.

Par 69 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.

60. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*]: Etant donné l'accord virtuellement unanime qui s'est fait sur ce projet de résolution, ma délégation n'a pas cru devoir expliquer son vote avant que le projet ne soit mis aux voix. Ce que mon gouvernement désire préciser, ce n'est pas tant notre position que les sentiments et les réactions que nous inspire cette question. Ils sont des plus mêlés. En premier lieu, la délégation et le Gouvernement de l'Inde sont très reconnaissants envers la majorité des membres de l'Assemblée qui, depuis des années, leur ont apporté leur appui à ce propos, c'est-à-dire envers ceux qui aujourd'hui ont été 69 à voter pour. Mais cette satisfaction est très tempérée par le fait que, pour réaliser les buts de la Charte ou les mettre en œuvre, il faudrait une voix de plus: celle de l'Union Sud-Africaine. Aucune délégation ne regrette plus que la mienne que la délégation de l'Union Sud-Africaine n'ait pas assisté aux discussions. Ce n'est pas que nous pensions que, si cette délégation était présente ce matin elle aurait voté pour le projet de résolution, mais parce que je sais que nous n'arriverons pas à résoudre le problème sans qu'il se produise un changement dans le cœur et l'esprit des gouvernants de ce pays. Comme ce changement doit venir en grande partie de l'intérieur, nous sommes persuadés que l'influence de l'opinion mondiale, qui trouve son expression dans les votes de l'Assemblée, y contribuera beaucoup.

61. Ensuite, nous nous disons qu'étant donné que la question revient tous les ans devant l'Assemblée, comme une plante qui reffleurit, il est fort à craindre qu'une sorte de sentiment de lassitude ne s'empare de nous et que nous ne soyons amenés à ne pas prêter à la question toute l'attention qu'elle mérite, compte tenu des immenses souffrances imposées au demi-million de personnes résidant en Union Sud-Africaine que cette résolution intéresse. Je voudrais demander à mes collègues de l'Assemblée de considérer le vote qu'ils ont émis comme une sorte de message d'encouragement adressé à tous ces hommes et femmes qui, sans aide extérieure, sans le secours des armes, sans violence, et opprimés par des lois qui étouffent toutes les libertés et sont contrares aux buts de la Charte, résistent avec

un héroïsme conforme à la tradition du grand fondateur de ce mouvement de résistance.

62. Nous voudrions également manifester non pas tant notre regret que notre tristesse d'avoir à constater qu'il y a eu 10 abstentions, alors qu'il s'agit d'une question à propos de laquelle nul ne saurait rester neutre. Dans bien des cas, on a reproché à mon pays sa neutralité, mais on ne l'a jamais vu rester neutre quand les droits ou la liberté de l'homme se trouvaient en jeu. Nous connaissons bien les raisons de ces abstentions; généralement il y avait 19 abstentions, mais cette année ce chiffre est tombé à 10. Nous espérons qu'un jour viendra où la diminution du nombre de ces abstentions — c'est-à-dire l'accroissement des voix pour — exercera l'influence dont j'ai parlé au début, amènera un changement dans le cœur et l'esprit du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine; je ne dis pas dans celui du peuple, car contre de telles iniquités, contre un pareil état de choses, la résistance vient autant de la population blanche du pays, ou tout au moins de certaines sections de cette population blanche, que de la majorité qui souffre de cette situation.

63. Nous regrettons aussi que certaines de ces abstentions soient le fait de pays qui non seulement entretiennent avec nous des relations diplomatiques amicales, mais qui nous sont également très proches, et c'est pourquoi nous ne pouvons pas parler de ces abstentions avec colère — cela nous ne le ferons jamais — mais seulement avec tristesse. Cette résolution n'est pas un simple vote; c'est un message adressé à des personnes qui ne peuvent se présenter ici en qualité de pétitionnaires au titre des accords de tutelle, qui ne peuvent pas venir ici non plus comme habitants de territoires non autonomes, qui n'ont d'autre voix que celle de notre assemblée. Si, année après année, nous nous contentons d'adopter une timide résolution et donnons au monde l'impression que cela suffit à mettre notre conscience en repos, une telle attitude ferait plus de mal que de bien. Mais je suis sûr que tel n'est pas le cas. De nombreuses délégations ont pris la parole et voté. La délégation de l'Inde a voté elle aussi pour cette résolution. Ce texte ne fait que demander l'ouverture de négociations, auxquelles nous sommes conviés en même temps que le Gouvernement du Pakistan et le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Mon gouvernement m'a chargé de dire qu'en dépit de tout ce qui s'est passé, en dépit des violations de traités, de la violation des droits de l'homme et des affronts faits à notre nationalité et à notre dignité, nous sommes disposés, conformément à l'esprit de cette résolution et sans faire intervenir d'autres questions, à négocier réellement avec l'Afrique du Sud. On a dit à un moment donné que, lorsque certains de ceux qui se sont abstenus s'abstiennent, c'est parce qu'ils veulent garder les mains libres afin de mieux servir les objectifs de la Charte.

64. Comme nous l'avons fait l'année dernière, je donne l'assurance que mon gouvernement, dès que quelques semaines se seront écoulées — ceci afin de donner à l'Union Sud-Africaine le temps de recevoir cette résolution — se mettra en rapport avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, bien que nous n'ayons pas de relations diplomatiques avec lui, afin d'entamer des négociations, sans prendre aucun engagement en ce qui concerne sa position juridique et tout en précisant bien qu'il n'entend pas voir l'Organisation des Nations Unies laissée de côté en l'occurrence. Voilà pourquoi j'ai tenu à indiquer la position de mon gouvernement.

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR**Question de l'aide à la Libye****RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/4033)**

M. Flere (Yougoslavie), rapporteur de la Deuxième Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.

65. M. FLERE (Yougoslavie) [Rapporteur de la Deuxième Commission]: Je dois dire tout de suite que la discussion de ce point, à la Deuxième Commission, a été fondée sur les décisions que l'Assemblée générale a prises à plusieurs reprises sur cette question. Par ces décisions, notamment celles de 1953 et de 1957, l'Assemblée générale avait invité les Etats Membres, ainsi que les organisations internationales, à fournir leur assistance au Royaume-Uni de Libye.

66. Cette année encore, le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission dans son rapport [A/4033] invite à nouveau les Etats Membres à financer les programmes fondamentaux et urgents de développement économique et social en Libye. En outre, le projet de résolution recommande à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées de prendre en considération, dans l'établissement de leurs programmes, les besoins particuliers de la Libye.

67. Je dois ajouter que ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission après un débat qui a été caractérisé par une unanimité de vues complète. En effet, toutes les délégations qui sont intervenues dans ce débat ont exprimé combien elles appréciaient les efforts du gouvernement et du peuple de la Libye pour l'accélération du développement économique et social de ce pays. En outre, tous les orateurs ont souligné la nécessité de continuer et d'intensifier l'assistance économique à la Libye.

68. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Puisque personne ne désire expliquer son vote, je mets aux voix le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport [A/4033].

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

69. M. JAZAIRI (Libye): Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir bien voulu me donner la parole pour exprimer les remerciements et la profonde gratitude de ma délégation à l'Assemblée générale des Nations Unies qui, connaissant nos difficultés, mais aussi l'effort accompli par notre peuple, n'a cessé de nous accorder son soutien et son encouragement. Je puis vous assurer qu'en parlant ainsi j'ai la certitude d'exprimer les sentiments unanimes du peuple libyen à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et des membres de l'Assemblée générale ici présents qui ont bien voulu voter en faveur du projet de résolution d'aide à la Libye. Nous pensons que, grâce à ce soutien, mais aussi grâce aux sacrifices du peuple libyen, nous réussirons à vaincre les difficultés présentes et à assurer à la Libye un niveau de vie digne d'elle et de la confiance qui lui a été accordée par les Nations Unies.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée:

a) Rapport de l'Agent général de l'Agence;

b) Rapport intérimaire de l'Administrateur chargé des dernières tâches de l'Agence

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/4046)

M. Flere (Yougoslavie), rapporteur de la Deuxième Commission, présente le rapport de cette commission.

70. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport [A/4046].

71. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Je voudrais demander un vote séparé sur le premier considérant, l'alinéa b du deuxième considérant et le troisième considérant, d'une part, et sur les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif, d'autre part.

Par 52 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le premier considérant, l'alinéa b du deuxième considérant et le troisième considérant sont adoptés.

Par 53 voix contre zéro, avec 24 abstentions, les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif sont adoptés.

Par 55 voix contre 8, avec 16 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR**Programmes d'assistance technique:**

b) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/4041)

72. M. FLERE (Yougoslavie) [traduit de l'anglais]: Indépendamment des décisions qu'elle a déjà prises au sujet du Programme élargi d'assistance technique, l'Assemblée générale doit se prononcer aujourd'hui sur les allocations de fonds au titre du Programme élargi pour 1959. Je suis heureux de pouvoir dire que le montant total envisagé pour 1959 atteint presque 33 millions de dollars, soit un léger accroissement par rapport aux crédits alloués pour 1958. Je dois ajouter que les estimations définitives concernant le Programme élargi pour 1959 ont été établies à la suite d'études approfondies et minutieuses; les gouvernements bénéficiaires ont, en effet, participé eux-mêmes à l'élaboration des programmes qui les concernent. C'est pourquoi le Comité de l'assistance technique et la Deuxième Commission ont pu adopter à l'unanimité le projet de résolution qui figure dans le document A/4041.

73. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Sur la proposition de son président, la Deuxième Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander l'adoption du projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie. S'il n'y a pas d'observations ni d'objections, je déclarerai que le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport [A/4041] est adopté à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Sixième Commission.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'une étude à entreprendre sur le régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/4039)

M. Agolli (Albanie), rapporteur de la Sixième Commission, présente le rapport de cette commission.

74. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport [A/4039].

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

75. **M. SRESHTHAPUTRA** (Thaïlande) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à déclarer que la délégation thaïlandaise n'a pas pris part au vote et je demande qu'il en soit fait état dans le compte rendu.

76. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Cette déclaration sera consignée dans le compte rendu.

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la convocation

d'une deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

RAPPORTS DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/4034) ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4055)

77. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport [A/4034]. Deux amendements au projet de résolution ont été présentés, l'un par l'Afghanistan [A/L.254], l'autre par sept puissances [A/L.253]. Au sujet de cette question de la convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Cinquième Commission [A/4055], présenté conformément aux dispositions de l'article 154 du règlement intérieur, qui a trait aux incidences financières du projet de résolution soumis par la Sixième Commission. Il importe que, lors du vote, l'Assemblée tienne compte du rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières du projet de résolution.

M. Agolli (Albanie), rapporteur de la Sixième Commission, présente le rapport de cette commission.

78. **M. TABIBI** (Afghanistan) [*traduit de l'anglais*] : En participant aux débats sur le droit de la mer, lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale et lors de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue à Genève, l'Afghanistan entendait surtout contribuer, en tant que pays sans littoral, au développement du droit de la mer et aider à rapprocher les vues des diverses parties, afin que l'on parvînt à résoudre de façon satisfaisante les deux questions vitales de la largeur de la mer territoriale et des droits de pêche. Notre attitude n'a pas changé, et l'Afghanistan fera tout son possible pour servir la cause du droit international et des relations amicales entre nations.

79. Dans cet esprit, j'ai proposé un amendement [A/L.254] tendant à prier le Secrétaire général d'instituer un système de bons offices en vue de faciliter un accord sur les questions soumises à la conférence.

80. Après avoir déposé cet amendement, j'ai appris qu'un accord était heureusement intervenu entre les intéressés et qu'un amendement [A/L.253] avait été proposé par les représentants du Chili, de l'Equateur, de l'Inde, de l'Irak, du Mexique, du Salvador et du Venezuela.

81. Afin de faciliter nos travaux et de permettre à l'Assemblée générale d'adopter à l'unanimité le projet de résolution tendant à convoquer une deuxième conférence, je n'insisterai pas pour que l'amendement de l'Afghanistan soit mis aux voix. J'espère néanmoins que l'esprit dans lequel il a été présenté ne sera pas méconnu, car nous croyons que, indépendamment des contacts diplomatiques qui auront lieu entre les diffé-

rents pays, le Secrétaire général aura encore à jouer un rôle très important à cet égard pour rapprocher les vues des parties.

82. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je conclus de la déclaration qui vient d'être faite que l'Afghanistan retire son amendement. L'Assemblée n'est donc plus saisie que d'un seul amendement.

83. **M. THORS** (Islande) [*traduit de l'anglais*] : Comme nous le savons tous, la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui s'est tenue à Genève, n'a pu parvenir à un accord sur l'étendue de la mer territoriale et les limites des zones de pêche. Une grande partie des progrès importants accomplis à Genève ne seront pas assurés tant que ces deux très importantes questions n'aurent pas été réglées.

84. Dès le début de la session de l'Assemblée générale, au milieu de septembre, la délégation islandaise a affirmé que l'Assemblée pouvait et devait trouver une solution internationale et que la Sixième Commission était pleinement compétente et parfaitement qualifiée pour examiner la question en vue de parvenir à une solution équitable. C'est ce que le Ministre islandais des affaires étrangères a clairement et fermement déclaré le 25 septembre 1958, au cours de la discussion générale [759^e séance].

85. Quand, plus tard, il est devenu évident qu'aucune solution, à l'heure actuelle, ne pouvait satisfaire la plupart des délégations et recueillir leur adhésion, nous avons pensé que la solution la plus opportune et offrant le plus de chances de succès serait de renvoyer la question à la prochaine session de l'Assemblée générale. Une proposition en ce sens a été déposée à la Sixième Commission par le Chili, l'Equateur, l'Inde, l'Irak, le Mexique, le Salvador et le Venezuela. Nous avons donc voté en faveur de cette proposition. Nous nous sommes décidés à agir ainsi, forts de la conviction que l'Assemblée générale examinerait cette question en priorité à sa prochaine session, que la Sixième Commission étudierait quant au fond au cours de cette session et qu'on ne négligerait aucun effort pour aboutir alors à un accord.

86. La Sixième Commission a, à une voix près seulement, rejeté cette proposition, qui a recueilli 37 voix contre 38. Elle a ensuite adopté un projet de résolution tendant à convoquer une conférence spéciale qui serait chargée de poursuivre l'examen des questions de la largeur de la mer territoriale et des limites des zones de pêche. Il semble donc maintenant que nous nous trouvions devant la perspective d'une deuxième conférence, qui, selon les propositions faites jusqu'ici, se tiendrait à Genève en juillet ou en août.

87. La position de la délégation islandaise a été claire et constante tout au long du débat. Nous considérons, et nous considérons toujours, que la Sixième Commission de l'Assemblée générale est mieux en mesure de nous mener à une solution juste et raisonnable qu'une conférence spéciale, du fait notamment qu'elle semble mieux qualifiée, en raison de sa composition, et davantage portée à protéger les droits des Etats riverains, en particulier les intérêts vitaux des petits Etats.

88. Malgré nos appréhensions, et quoiqu'une très faible majorité seulement de la Commission n'ait pas estimé pouvoir appuyer la méthode que nous préférons, nous n'avons pas voulu nous opposer à la convocation d'une conférence. Nous nous sommes donc abstenus. Nous n'avons pas voulu rejeter cette tentative pour trouver une solution, car nous sommes convaincus du

sens de la justice et de la bonne foi de la plupart des puissances qui ont préconisé cette convocation.

89. Nous constatons maintenant que l'Assemblée est saisie d'un nouvel amendement tendant à ce que la conférence ne se tienne qu'en mars ou en avril 1960. Cet amendement a pour auteurs le Chili, l'Equateur, l'Inde, l'Irak, le Mexique, le Salvador et le Venezuela. Nous sommes entièrement convaincus de la bonne foi de ces pays et nous croyons savoir que cet amendement rencontre l'agrément de la plupart des pays qui sont persuadés qu'une conférence est le meilleur moyen de favoriser un accord universel.

90. S'étant abstenue à la Sixième Commission sur la question principale de la convocation d'une conférence, la délégation islandaise laissera à ceux qui sont partisans de cette solution le soin de décider quel est le moment le plus opportun pour réunir la conférence. Nous devons donc nous abstenir lors du vote sur l'amendement. Nous ne pouvons faire autrement.

91. Qu'il me soit maintenant permis de préciser ce que l'Islande attend d'une deuxième conférence et ce qu'elle pense des circonstances dans lesquelles on envisage de la réunir. La situation actuelle dans ce domaine est à notre avis très significative et peut même avoir une influence décisive lorsqu'il s'agit de savoir si nous participerons ou si nous ne participerons pas à la conférence.

92. Comme chacun sans doute le sait maintenant, l'économie de l'Islande, plus que celle d'aucun autre pays du monde, repose sur ses pêcheries. Nous n'avons pratiquement pas d'autres ressources que la pêche. Elle fournit 97 pour 100 de nos exportations, dont le produit sert à payer à l'étranger la plupart des produits qui sont nécessaires à notre existence même et que nous sommes obligés d'importer. Les bancs de pêche au large de l'Islande sont nos ressources essentielles. C'est d'eux que nous tirons notre pain quotidien; c'est grâce à eux que nous pouvons assurer à notre peuple une existence décente; ce sont eux enfin qui garantissent notre existence nationale en tant que pays indépendant, respecté et civilisé. Les bancs de pêche présentent pour nous une importance encore plus grande que les caféiers pour le Brésil, le Salvador et la Colombie, les plantations de canne à sucre pour Cuba, les moutons et le bétail pour l'Uruguay et l'Argentine, les automobiles pour Détroit et le pétrole pour le Texas. C'est pourquoi il importe que nous protégions et judicieusement ces richesses, car l'avenir de notre pays est en jeu.

93. Il est apparu que les réserves de poisson se trouveraient gravement compromises ou risquaient même dans un avenir immédiat d'être totalement épuisées. Depuis le début du XXème siècle, toute une bande de chalutiers étrangers, pour la plupart britanniques, racleaient très consciencieusement le fond de nos bancs de pêche, si près de nos côtes qu'une ruine totale était en vue. Nous ne pouvions donc y assister impassibles. Depuis 1949 — il y a 10 ans — nous faisons tous les efforts possibles auprès de tous les organismes internationaux compétents, y compris l'Organisation des Nations Unies, afin que l'on établisse des règles constructives pour limiter de façon raisonnable l'utilisation des bancs de pêche. Mais, dans ce domaine, les Nations Unies ont agi avec beaucoup de lenteur. Après que le Royaume-Uni eut contesté les limites territoriales des eaux norvégiennes et que la Cour internationale de Justice eut approuvé, en 1951, les vues de la Norvège, en se prononçant contre les Britanniques, nous avons fait, en 1952, ce que les Norvégiens avaient fait aupa-

ravant. Les pays n'ont pas tous approuvé immédiatement notre décision, mais il n'y en a qu'un, le Royaume-Uni — avec lequel nous avions entretenu les relations les plus amicales tout au long de notre histoire et avec lequel nous avons coopéré sincèrement pendant la guerre — qui a jugé bon de prendre des contre-mesures pour essayer d'imposer sa volonté à notre peuple. Les milieux dirigeants de Hull et de Grimsby ont alors interdit l'entrée du poisson islandais dans le Royaume-Uni. Je regrette d'avoir à dire qu'ils voulaient ainsi contraindre notre peuple à céder en l'affairant. C'était mal connaître son esprit d'indépendance et sa ténacité. Mais les choses n'évoluent pas toujours comme on l'avait pensé. L'interdit britannique a tourné à notre profit, car nous avons trouvé et étendu de nouveaux marchés dans d'autres pays, qui nous ont témoigné leur amitié; au bout de quatre ans, les Britanniques ont dû lever leur interdit et renoncer à leurs vains efforts.

94. La Conférence de Genève n'a pas réussi à fixer la largeur de la mer territoriale et les limites des zones de pêche; de ce fait, nous avons été une fois encore tenus d'étendre nos zones de pêche. Nous avons affirmé il y a longtemps notre intention de porter cette limite à 12 milles. Nous l'avons redit à Genève, et si nous avons attendu le 1er septembre pour donner effet à cette décision, c'était pour pouvoir expliquer la nécessité urgente où nous nous trouvions de prendre cette mesure; à cet effet, nous avons eu de longues discussions avec beaucoup d'autres pays, mais aucun accord n'a paru possible.

95. Quelques pays ont protesté contre notre décision. On nous a fait observer que la limite des 12 milles n'était pas consacrée par le droit international. A cela nous avons répondu qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de règle internationale délimitant la largeur de la mer territoriale ou la juridiction de l'Etat riverain.

96. Il est désormais généralement admis que la règle des 3 milles est plus qu'un principe désuet enterré dans les archives du droit international. Une trentaine de pays déjà, selon les experts, ont fixé la limite de leurs eaux territoriales entre 3 et 12 milles. La Commission du droit international a affirmé dans son rapport que "le droit international ne permet pas l'extension de la mer territoriale au-delà de 12 milles". [A/3159, par. 33.]

97. La Conférence de Genève a révélé que les pays tendaient de plus en plus à fixer à 12 milles la limite de leurs zones de pêche. Je tiens à ce sujet à souligner que l'Islande a étendu seulement les limites de ses zones de pêche et non celles de ses eaux territoriales, cette dernière question étant très différente et de portée infiniment plus vaste. A Genève, 36 pays ont voté en faveur d'une proposition canadienne tendant à conférer à chaque pays des droits de pêche exclusifs dans une zone de 12 milles. D'autre part, 45 pays ont voté en faveur d'une proposition des Etats-Unis tendant à fixer à 6 milles la largeur de la mer territoriale et à 12 milles la limite des droits de pêche exclusifs. Bien que la proposition des Etats-Unis limitât de façon inacceptable les droits exclusifs de l'Etat riverain, c'était néanmoins le principe d'une zone de pêche de 12 milles que proposaient les Etats-Unis. Les 45 délégations qui ont voté en faveur de ce principe représentaient l'immense majorité de l'humanité. Ces faits devraient suffire à établir que la limite des 12 milles pour les zones de pêche n'est pas une notion déraisonnable inventée de toutes pièces par l'Islande. Pour les raisons

que j'ai indiquées, nous affirmons que cette limite n'est pas contraire au droit international, puisque bien des pays l'appuient et l'approuvent.

98. Mais on nous dit: "Vous ne pouvez pas agir ainsi de manière unilatérale." Pourquoi? Une trentaine de pays ont jusqu'à ce jour fixé cette limite unilatéralement. Pourquoi devrions-nous être les seuls à attendre une approbation universelle? Comme je l'ai dit précédemment, quelques pays ont protesté contre notre décision. Tous l'ont fait de la manière courtoise et diplomatique qui convient aux relations entre Etats respectueux de leur souveraineté. Aucun d'eux n'a jugé nécessaire ou opportun de recourir à d'autres mesures, à l'exception d'un pays — un seul — le Royaume-Uni, qui s'est laissé aller à adopter une attitude contraire à la Charte.

99. L'un des principes fondamentaux de la Charte est énoncé au paragraphe 4 de l'Article 2, qui stipule notamment: "Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force... contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat." Les navires de la marine de guerre britannique pointent leurs canons sur nos petits patrouilleurs dans nos eaux territoriales, au large des côtes islandaises, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et en complète contradiction avec ses buts et ses principes, que nous entendons si souvent solennellement citer dans nos débats.

100. Si les navires de guerre britanniques se trouvent autour des côtes islandaises pour faire respecter le droit international en haute mer, ainsi qu'ils le prétendent, pourquoi n'envoie-t-on pas la marine britannique en deçà de la limite des 12 milles des eaux de l'Union soviétique, ou, d'ailleurs, dans les eaux territoriales de l'un quelconque des 30 pays ou plus qui sont partisans de limites de 3 à 12 milles? Est-ce parce que le gouvernement britannique actuel applique deux normes internationales différentes, l'une pour les grandes puissances ou pour toute puissance que redoute le lion britannique, l'autre pour les petits pays dont il n'attend pas de résistance?

101. Nous n'avons pas d'armes, il est vrai, pour nous protéger. Nous ne pouvons pas forcer la marine de Sa Majesté à se retirer de nos eaux dans lesquelles, c'est un fait, même en deçà de la limite incontestée des 3 milles, ses navires pointent leurs canons sur nos garde-côtes, qui exercent leur autorité légitime lorsqu'ils mènent une action de police contre des coupables pris sur le fait.

102. A propos de cette dualité de normes, qu'il me soit permis de rappeler à l'Assemblée l'avertissement que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Dulles, a donné à tous les intéressés dans le discours qu'il a prononcé le 18 septembre 1958, au cours de la discussion générale:

"Il en résulte que la Charte et nos décisions ne sont pas acceptées et appliquées de manière uniforme. Il y a deux normes différentes de conduite.

"Les Etats-Unis sont persuadés qu'un tel état de choses est incompatible avec les objectifs fondamentaux de l'Organisation, et qu'il pose un problème que nous devons résoudre." [749^{ème} séance, par. 78 et 79.]

103. On a proposé de soumettre le différend à la Cour internationale de Justice, mais n'est-ce pas une procédure tout à fait extraordinaire que de mettre quelqu'un

en joue et de l'inviter ensuite, en continuant à le menacer, à porter l'affaire en justice?

104. Cette aventure britannique est devenue tragico-comique. Les chalutiers britanniques ont ordre de pêcher en deçà de nos limites; au début, ils devaient y rester trois jours; maintenant, ils s'en vont au bout de deux jours, avec ou sans poisson, en général avec très peu de poisson. Le monde entier s'amuse du côté comique de cet état de choses, qui, cependant, pour nous, est tragique. Les navires britanniques menacent nos pêcheurs et nos garde-côtes. Mais, de plus, nous sommes navrés pour les Britanniques. C'est avec peine que nous voyons nos anciens amis, poussés par des conseillers égoïstes et imprévoyants, recourir à des mesures malencontreuses qui les exposent à la raillerie de leurs adversaires. Cette sorte de guerre, s'il est permis de qualifier d'un mot aussi grave des actes aussi maladroits, est, de plus, inutile et vaine. Les Britanniques connaissent mal les Islandais s'ils croient que nous nous inclinons devant leurs canons. Nous ne le ferons jamais. Les Islandais espèrent que l'opinion dans le Royaume-Uni finira par désapprouver ces menaces honteuses contre une petite nation qui travaille laborieusement pour assurer sa vie quotidienne. Le peuple britannique, sans aucun doute, n'aimerait pas que cette aventure survive dans l'histoire avec l'épithète: "Jamais autant de gens n'en ont attaqué si peu." La marine britannique a tout un passé de gloire et de vaillance; qu'elle n'entache pas sa renommée en continuant à pénétrer sans gloire par la menace dans les eaux territoriales d'une nation amie sans défense.

105. Nous espérons maintenant que, lorsque la deuxième conférence se réunira, les navires de guerre auront depuis longtemps quitté nos eaux nationales. Une fois que le calme sera revenu dans notre région, nous pourrions placer nos espoirs dans le succès de cette deuxième conférence. A la Sixième Commission, plus de 40 représentants ont manifesté sans réserve leur sympathie pour mon pays et leur compréhension à l'égard de nos problèmes et nos décisions. Nous les en remercions très sincèrement, et nous leur en sommes profondément reconnaissants.

106. Il est certain que la plupart des pays du monde souhaitent une solution juste et raisonnable de ces questions et désirent très vivement que l'on élabore des règles internationales au sujet des quelques points qui n'ont pas été réglés à la Conférence de Genève. Nous souhaitons que tous les gouvernements de bonne volonté mettent sans tarder à profit le temps qui leur reste avant le début de la conférence pour frayer la voie à ce règlement. Quelque modeste que soit notre contribution, nous serons heureux de nous associer à leurs efforts.

107. Enfin, face aux mesures menaçantes dirigées contre notre pays, nous, Islandais, n'avons pour nous défendre d'autre arme que nos protestations. Nous accusons les Britanniques de recourir à la menace et à l'emploi de la force, et c'est en appelant à la conscience du monde que nous formulons cette accusation.

108. Nous savons que l'opinion mondiale est avec nous. Nous sommes persuadés aussi que le droit l'emportera sur la force.

109. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier le Secrétariat de la bonne nouvelle que m'a transmise aujourd'hui le Secrétaire de la Sixième Commission, lorsqu'il m'a appris que la regrettable lacune constatée dans la série des volumes con-

tenant les documents officiels de la Conférence de Genève serait bientôt comblée par la publication d'un supplément dans lequel figurera le tableau synoptique préparé par le Secrétariat à Genève sur la demande de la délégation du Mexique, mais en exécution d'une décision prise par la Première Commission de la Conférence.

110. Je voudrais également dire combien ma délégation et les autres délégations de langue espagnole ont été heureuses d'apprendre qu'à la fin du mois, ou en tout cas le mois prochain, sera publiée l'édition espagnole des documents officiels de la Conférence, qui nous a tant fait défaut pendant les débats de la Sixième Commission.

111. Enfin je voudrais, au nom des sept auteurs de l'amendement [A/L.253], remercier le représentant de l'Afghanistan d'avoir facilité les travaux de l'Assemblée en retirant l'amendement qu'il avait présenté, certainement avec les meilleures intentions, avant l'heureux accord intervenu.

112. Permettez-moi maintenant, au nom de ma délégation et des auteurs de l'amendement commun, de dire quelques mots au sujet de cet amendement. Dans mon intervention à la Sixième Commission au cours de la discussion générale sur la question, j'ai eu l'occasion de déclarer, le 26 novembre 1958 [589ème séance], qu'à notre avis seul un projet de résolution ayant de bonnes chances de recueillir l'unanimité à l'Assemblée fournirait une base solide pour nos travaux futurs, lorsque nous chercherons à parvenir à un accord unanime sur le fond des deux questions vitales que la Conférence de Genève a laissées en suspens: celle de la largeur de la mer territoriale et celle des limites des zones de pêche.

113. Je suis revenu sur ce point en expliquant le vote de ma délégation à la Sixième Commission vendredi dernier [597ème séance], et j'ai souligné une fois de plus, après avoir rappelé les résultats décourageants du scrutin de la veille, la nécessité de ne ménager aucun effort pour parvenir à un accord, avant que la Commission ne présente son rapport à l'Assemblée, sur un texte qui tienne compte des diverses opinions exprimées à la Commission.

114. C'est dire tout le plaisir avec lequel nous avons accueilli les résultats des pourparlers officieux qui ont eu lieu ces trois derniers jours entre les auteurs du projet de résolution commun original et les auteurs des amendements à ce projet, pourparlers auxquels ma délégation a pris part aussi activement qu'à la rédaction des amendements eux-mêmes.

115. Le nouvel amendement soumis à l'Assemblée est le fruit des efforts déployés pour aboutir à un accord. Il est présenté par les pays auteurs des premiers amendements communs et il constitue une solution de compromis, qui, nous l'espérons, recueillera l'approbation unanime de l'Assemblée. Les négociations auxquelles a donné lieu cet amendement ont demandé, pour aboutir à un accord général, d'importantes concessions mutuelles dont tous ceux qui ont participé aux débats de la Sixième Commission apprécieront facilement l'étendue. Cet amendement est court et suffisamment clair; je me bornerai donc à le commenter très brièvement.

116. Nous avons employé l'expression "dès que possible en mars ou en avril 1960" au lieu de dire simplement "en mars ou en avril 1960", parce que la date définitive de la onzième Conférence interaméricaine, qui doit s'ouvrir à Quito (Equateur) fin janvier ou au début de février 1960, n'est pas encore fixée. Or il

est souhaitable que cette conférence de l'organe suprême de l'Organisation des Etats américains, qui n'a lieu qu'une fois tous les cinq ans, ne se tienne pas en même temps que la deuxième conférence sur le droit de la mer, ce qui entraînerait des difficultés pour les représentants des pays de l'Amérique latine. Le paragraphe 2 du dispositif ainsi amendé signifie simplement que le Secrétaire général, lorsqu'il décidera, en consultation avec tous les Etats Membres, de convoquer la conférence sur le droit de la mer, en mars ou en avril 1960, devra tenir compte des circonstances que je viens d'indiquer.

117. J'ai dit il y a quelques instants que nous espérons voir l'amendement adopté à l'unanimité. Son adoption ne pourra que nous inciter à entreprendre, avec toute la conscience, l'ardeur et la persévérance voulues, des travaux préparatoires qui, comme il est dit dans le dernier alinéa du préambule, repris des amendements que nous avons soumis en commission, sont nécessaires pour assurer des chances raisonnables de succès à la future conférence internationale de plénipotentiaires sur le droit de la mer. Ces travaux préparatoires, indispensables et inévitables, devront, à notre avis, consister surtout en consultations et en négociations préliminaires, bilatérales ou régionales, qui prépareront dûment le terrain à l'adoption d'une règle générale du droit qui réponde à la pratique internationale actuelle et puisse donner satisfaction aux revendications, aux aspirations et aux intérêts légitimes de l'Etat riverain.

118. Nous sommes convaincus en outre que, pour que les travaux préparatoires et la conférence elle-même puissent donner les résultats positifs que nous espérons ardemment, il faut, d'une part, que tous les Etats appelés à prendre part aux travaux de cette conférence montrent, par leurs actes, qu'ils sont animés, comme nous le sommes, du désir sincère de trouver aux deux délicates questions en suspens une solution juste et acceptable pour tous; il faut, d'autre part, ne jamais perdre de vue que l'Organisation des Nations Unies, sous l'égide de laquelle se tiendra la conférence, est fondée, comme le dit le Chapitre premier de la Charte, "sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres".

119. M. PHLEGER (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Depuis le vote qui a eu lieu sur cette question à la Sixième Commission, les Etats-Unis se sont vivement préoccupés de savoir comment on pouvait augmenter les chances de succès d'une deuxième conférence sur le droit de la mer. Nous avons consulté un certain nombre de délégations; parmi lesquelles les auteurs des amendements que la Commission a rejetés à une faible majorité. Au début de la semaine, la délégation mexicaine s'est mise en rapport avec celle des Etats-Unis. Les auteurs des amendements présentés à la Commission ont maintenant proposé de modifier la date de la deuxième conférence: celle-ci se réunirait aussitôt que possible en mars ou en avril 1960, au lieu de se réunir en juillet ou en août 1959. Cette modification fait l'objet de l'amendement [A/L.253] dont l'Assemblée est maintenant saisie. La délégation des Etats-Unis est prête à accepter cette modification. Elle le fait parce qu'elle croit que la très grande majorité des membres de l'Assemblée se prononcera en faveur de la réunion de la conférence à une date plus tardive. Elle est persuadée que, de ce fait, les chances de succès de la conférence seront accrues.

120. D'après les conversations que nous avons eues, il semble que tous les Etats du monde, y compris beau-

coup de ceux qui se sont opposés à la réunion d'une conférence en 1959, travailleront au succès d'une conférence en 1960. Cette attitude des participants probables devrait permettre à la conférence de parvenir à un accord sur les questions que la première Conférence de Genève a laissées en suspens. Nous espérons qu'une coopération fructueuse s'établira à la deuxième conférence et qu'un esprit de compromis et de conciliation prévaudra durant l'indispensable période de préparation qui devra précéder la conférence. Il est implicitement entendu que durant cette période les gouvernements ne prendront aucune mesure qui puisse compromettre le succès de la conférence.

121. L'amendement proposé prévoit que la deuxième conférence se réunira dès que possible en mars ou en avril 1960. Il semble que cette formule soit destinée à éviter que la conférence en question ne siége en même temps que la onzième Conférence interaméricaine qui doit se tenir à la fin de janvier 1960. Par conséquent, la deuxième conférence sur le droit de la mer pourrait se réunir au début de mars. Nous pensons qu'il convient de laisser au Secrétaire général le soin de fixer la date exacte après consultation avec les gouvernements.

122. Les Etats-Unis reconnaissent que, si l'on décide que la conférence se réunira plus tard que l'été de 1959, certains pays de certaines régions se trouveront aux prises avec des difficultés particulières. Au sujet des problèmes importants qui se posent aux collectivités largement tributaires des pêcheries situées au voisinage de leur littoral, les Etats-Unis estiment qu'il ne faut pas attendre la réunion de la deuxième conférence sur le droit de la mer pour s'efforcer de les résoudre. Nous considérons même qu'il faut le faire sans retard afin de parvenir à une solution satisfaisante de ces problèmes. Tel sera le but de la politique et de l'action du Gouvernement des Etats-Unis. Les Etats-Unis seront heureux que des conversations se déroulent entre les parties intéressées en vue de parvenir à des solutions acceptables, et ils sont disposés à prêter tout leur concours à cet effet.

123. M. NIELSEN (Norvège) [traduit de l'anglais] : Le Gouvernement norvégien a vivement regretté l'échec de la Conférence de Genève au printemps dernier touchant l'élaboration d'une solution de compromis sur la largeur de la mer territoriale. Les événements qui se sont ensuivis dans la région de l'Atlantique nord à laquelle appartient la Norvège ont transformé nos regrets en profonde inquiétude. C'est pourquoi, l'un de nos principaux soucis à la présente session de l'Assemblée générale a été de faire tous nos efforts pour obtenir qu'une deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer soit convoquée le plus rapidement possible.

124. Le Gouvernement norvégien a décidé d'attendre la réunion et les résultats d'une deuxième conférence internationale dans l'espoir qu'il sera enfin possible d'élaborer des règles universelles généralement acceptées. Cependant, mon gouvernement estime que l'ajournement de la conférence au-delà de 1959 réduirait considérablement les chances d'un compromis. En ce qui concerne la Norvège, la situation dans les zones de pêche au large de la côte norvégienne ne cesse de s'aggraver, ce qui nous fait craindre de plus en plus que les habitants des régions côtières se trouvent dans l'impossibilité de continuer à pêcher sans entrave et paisiblement, alors que la pêche constitue leur principale ressource. Nous avons également des raisons de croire

que, l'an prochain, les pêcheurs norvégiens seront encore plus sérieusement gênés et troublés dans leurs habitudes traditionnelles de pêche.

125. Dans ces conditions, le Gouvernement norvégien se trouve dans l'impossibilité de s'engager à attendre au-delà de 1959 pour prendre les mesures nécessaires à la protection de sa population côtière, conformément à sa conception des règles du droit international en vigueur.

126. Je viens d'entendre la déclaration du représentant des Etats-Unis au sujet des efforts qui pourraient être faits pour résoudre sans retard et sans attendre la conférence, si l'Assemblée générale décide qu'elle ne se réunira qu'en 1960, les problèmes qui se posent dans certaines régions telles que l'Atlantique nord où la population côtière est particulièrement tributaire des pêcheries proches du littoral. Nous avons pris note de cette déclaration et je pense que mon gouvernement s'intéressera à toute proposition constructive du genre de celle que le représentant des Etats-Unis a indiquée.

127. La gravité de la situation telle qu'elle apparaît aujourd'hui nous oblige à voter contre l'amendement dont nous venons d'être saisis et qui vise à convoquer la conférence en 1960, au lieu de la convoquer durant l'été de 1959. Si cet amendement est adopté, nous ne serons pas en mesure de voter en faveur du projet de résolution modifié sans donner une idée inexacte de la position norvégienne sur cette question.

128. M. MATSUDAIRA (Japon) [traduit de l'anglais] : Je voudrais faire une brève déclaration au sujet de l'amendement [A/L.253]. Ma délégation votera en faveur de cet amendement dans l'espoir que son adoption accroîtra les chances de succès de la conférence envisagée. Ce faisant, nous espérons vivement qu'avant la conférence prévue les Etats Membres ne prendront aucune mesure unilatérale qui risque d'aggraver l'anarchie qui existe déjà en ce qui concerne la largeur de la mer territoriale.

129. Notre position est la suivante.

130. En premier lieu, la limite de 3 milles constitue la seule règle de droit international existante. La largeur de la mer territoriale ne peut être étendue que si toutes les délégations reconnaissent et acceptent cette extension d'une façon générale, expresse et précise.

131. En deuxième lieu, toute extension de la largeur de la mer territoriale ne saurait être valide que si elle s'effectue par voie de convention ou d'accord. Ni un acte unilatéral ni une loi interne ne peuvent produire aucun effet juridique en droit international. Toute mesure de cette nature n'est qu'une tentative pour s'approprier unilatéralement le bien commun de l'humanité. Une telle mesure est incontestablement contraire au droit.

132. En troisième lieu, mon gouvernement ne reconnaît aucune zone de pêche exclusive au-delà de la mer territoriale.

133. Sir Claude COREA (Ceylan) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, étant donné l'heure tardive et la longueur de notre ordre du jour, je serai très bref.

134. Lorsque la Sixième Commission a examiné la question, j'ai exposé de façon assez détaillée, au nom de ma délégation [593^{ème} séance], les raisons qui nous ont incités à appuyer la proposition tendant à réunir une deuxième conférence en juillet ou en août 1959. Nous étions convaincus, aussi, que l'examen de la question par une conférence donnerait de meilleurs

résultats qu'une discussion de cette importante question par la Sixième Commission. Je ne répéterai pas les arguments que j'ai avancés pour montrer qu'une conférence en 1959 était préférable à la discussion de cette question à la quatorzième session de l'Assemblée générale. Je tiens cependant à rappeler qu'au cours de mon intervention j'ai proposé, afin d'essayer de réaliser l'unanimité au sujet de la convocation d'une conférence, que la date en soit reportée du mois d'août 1959 au mois de février 1960.

135. Je suis fort heureux que, depuis la décision prise par la Sixième Commission, on ait pu, grâce à de la bonne volonté, parvenir à l'accord qui a inspiré l'amendement dont nous sommes saisis. Je suis certain que cet amendement recueillera l'appui d'une très large majorité de l'Assemblée. Je suis également persuadé que l'Assemblée générale pourra ensuite adopter à l'unanimité le projet de résolution modifié, même si certains ne peuvent, pour des raisons particulières, appuyer l'amendement.

136. Si ma délégation a cru devoir proposer une date en 1960, bien que nous eussions préféré que la conférence se réunisse en août 1959, c'est en grande partie parce que l'unanimité sur la convocation de la conférence est importante pour son succès. Maintenant que nous sommes d'accord sur cette question de la conférence, ma délégation espère que cela sera de bon augure pour sa réunion et que l'ingéniosité de tous ses participants et la bonne volonté dont cet amendement est la preuve nous permettront de surmonter les nombreuses difficultés qui entourent la question, et de parvenir à une solution unanime et satisfaisante du problème de la largeur de la mer territoriale et des limites du droit de pêche de tous les pays. C'est là une question que — nous en sommes convaincus, et à cet égard je suis très optimiste en dépit des difficultés bien connues — la future conférence parviendra à résoudre heureusement.

137. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : A cette heure tardive, la délégation de l'Union soviétique désire expliquer brièvement son vote sur l'amendement dont nous sommes saisis [A/L.253], ainsi que sur le projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport [A/4034].

138. La délégation soviétique appuiera l'amendement, au projet de résolution de la Sixième Commission. Comme le représentant du Mexique l'a déjà fait remarquer dans son discours circonstancié et brillant, cet amendement a pour but de permettre à l'Assemblée d'arriver à une solution acceptable pour la majorité des Etats Membres sur l'importante question de la convocation d'une conférence diplomatique internationale.

139. On sait que près de la moitié des Membres de l'Organisation se sont élevés contre la décision prise par la Commission tendant à convoquer la conférence en 1959 et que cette décision a obtenu une majorité insignifiante, un nombre de voix à peine supérieur au nombre requis. Les délégations de nombreux pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe, tout en n'étant pas opposées en principe à la convocation d'une deuxième conférence sur le droit de la mer, ont estimé à juste titre et continuent d'estimer que la convocation hâtive et prématurée de cette conférence risque de la faire échouer. De plus, les tentatives faites pour imposer le point de vue d'un petit groupe d'Etats à tous les autres Etats en ce qui concerne la largeur de la mer territoriale et les limites des zones de pêche,

c'est-à-dire pour imposer un diktat au lieu de rechercher patiemment un accord, ne peuvent donner aucun résultat satisfaisant. Une telle tactique ne procède certainement pas d'une véritable coopération internationale.

140. Au cours des débats à la Sixième Commission, cette année, de même qu'à la Conférence de Genève de 1958, la majorité des délégations a énergiquement rejeté les tentatives des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'autres grandes puissances maritimes qui voudraient représenter la limite des 3 milles comme une sorte de norme internationale; c'est là un fait caractéristique.

141. Le mythe selon lequel cette limite de 3 milles pour les eaux territoriales constitue une norme du droit international est définitivement détruit. Il est bon de rappeler qu'à Genève, et au cours de la discussion qui a eu lieu cette année à la Sixième Commission, on n'a pas davantage soutenu une autre proposition défendue énergiquement à Genève par certaines grandes puissances maritimes, à savoir la proposition tendant à fixer à 6 milles la largeur des eaux territoriales, la largeur de la zone de pêche étant également de 6 milles.

142. Comme le représentant de l'Islande l'a déclaré de façon imagée au cours du débat à la Sixième Commission, cette formule des "6 plus 6" est inacceptable, car elle équivaut en réalité à "6 plus 6 moins 6", étant donné les privilèges spéciaux sur lesquels insistent les grandes puissances maritimes qui appuient cette proposition. On a également signalé qu'au cas où les zones de pêche de 6 milles ne feraient pas partie intégrante des eaux territoriales d'un Etat, elles ne bénéficieraient naturellement pas de la même protection que les eaux territoriales.

143. Cette proposition ne tient aucun compte des intérêts de la sécurité de nombreux Etats. Cette année, le cours de la discussion n'a malheureusement laissé aucun doute sur le fait que certaines grandes puissances maritimes, à la tête desquelles se trouvent les Etats-Unis et le Royaume-Uni, n'ont pas renoncé à leur intention d'imposer ce point de vue à tous les autres Etats.

144. En agissant de la sorte, ces puissances ne pensent qu'à leurs intérêts politiques et économiques sans tenir compte des intérêts d'un grand nombre d'autres pays. C'est ce qu'a éloquentement déclaré aujourd'hui, dans son explication de vote, le représentant de l'Islande, que la délégation soviétique appuie sans réserve, comme elle l'a fait à la Sixième Commission. Nous ne savons pas ce que le représentant du Royaume-Uni dira à la présente séance, ni même s'il parlera de cette question, mais les délégations de nombreux pays d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie et d'Europe ont jugé que l'explication donnée par la délégation du Royaume-Uni, à la Sixième Commission, de la conduite du Gouvernement britannique dans les eaux islandaises n'était absolument pas satisfaisante. Avec une obstination digne d'un meilleur sort, le représentant du Royaume-Uni a répété que les navires de guerre britanniques croisent en haute mer, considérant que tout ce qui s'étend au-delà de 3 milles autour des côtes islandaises fait partie de la haute mer, bien que du point de vue du droit international cette position ne résiste pas à la critique.

145. Nous jugeons donc indispensable de joindre une fois de plus notre voix à la protestation catégorique élevée ici par la délégation de l'Islande contre les incursions incessantes des navires de la flotte de guerre britannique dans les eaux islandaises, en violation flagrante de la Charte de l'Organisation. Nous estimons

que l'une des conditions du succès de la prochaine conférence, que plusieurs délégations proposent de réunir non pas en 1959 mais en 1960, est de renoncer complètement à essayer ainsi de régler par la force des questions analogues à celles qui se sont posées à l'occasion du conflit entre l'Islande et le Royaume-Uni, conflit créé par les incursions illégales de navires de guerre britanniques dans les eaux islandaises.

146. Je pense qu'il n'est pas possible de jeter les bases indispensables à la recherche patiente d'un accord acceptable pour tous, et dont dépend le succès de la deuxième conférence, si celle-ci est convoquée alors que des pressions continuent de s'exercer sur le peuple d'un petit pays nordique qui vit exclusivement de la pêche et contre lequel on a recours à la force brutale. Si ces tentatives ne sont pas abandonnées, il est évident que les circonstances ne seront pas favorables à la préparation sérieuse de cette conférence.

147. De nombreux représentants, tant ici qu'à la Sixième Commission, ont fourni des preuves convaincantes de l'importance vitale que revêt pour plusieurs peuples le règlement équitable de la question de la largeur des eaux territoriales conformément à la pratique internationale établie, tant du point de vue de la conservation et de l'exploitation des ressources en poissons que du point de vue de la sécurité des Etats.

148. En conséquence, la délégation soviétique a appuyé, à la Sixième Commission, les propositions constructives présentées par l'Inde, l'Irak, le Mexique et d'autres Etats, tendant à assurer une véritable coopération internationale en ce qui concerne la question de la largeur des eaux territoriales et celle des limites des zones de pêche.

149. Pour toutes ces raisons, nous appuierons l'amendement que ces pays ont soumis à l'examen de l'Assemblée générale. Nous voyons dans cet amendement une nouvelle preuve de bonne volonté, ainsi qu'un désir sincère d'arriver à un accord sur la question et de s'entendre sur les conditions dans lesquelles les problèmes des eaux territoriales et des zones de pêche seront examinés sur le plan international.

150. Nous estimons que la déclaration faite aujourd'hui par le représentant des Etats-Unis représente le premier pas fait par les Etats-Unis dans la recherche d'un accord acceptable pour tous et le premier indice d'un renoncement aux tentatives faites pour imposer à la majorité des Etats, la limite des 3 milles comme norme universellement admise du droit international. Nous supposons que cette première mesure, qui tient compte de la volonté exprimée à la Sixième Commission par des dizaines de délégations des pays d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe et d'Afrique, sera suivie d'autres mesures qui permettront d'aboutir — nous en sommes convaincus — à une solution qui pourra recueillir un appui unanime ou quasi unanime.

151. Nous invitons toutes les délégations à appuyer l'amendement des sept puissances au projet de résolution présenté par la Sixième Commission; nous estimons qu'ainsi modifiée, la résolution pourra contribuer notablement à la conclusion d'un accord acceptable pour tous et répondant aux principes de la Charte de notre organisation.

152. M. EVANS (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Le représentant de l'Islande a parlé du différend qui s'est élevé entre l'Islande et d'autres pays, notamment le Royaume-Uni, au sujet de l'exercice des droits de pêche en haute mer au large des côtes d'Islande, et il a dit que le Royaume-Uni s'était servi de navires

de guerre. Bien entendu ce différend entre l'Islande et le Royaume-Uni ne figure pas à l'ordre du jour de cette assemblée et il ne convient pas d'en discuter à cette tribune. Mais, comme le représentant de l'Islande a formulé certaines accusations contre mon gouvernement, je suis tenu d'y répondre.

153. Les mesures prises par le Gouvernement islandais en vue de réserver certaines zones de pêche situées en dehors des eaux territoriales de l'Islande à l'usage exclusif des navires islandais sont illégales, de l'avis de mon gouvernement et d'autres gouvernements aussi. Depuis de très nombreuses années, d'autres pays, dont le Royaume-Uni, se livrent à la pêche dans ces eaux et considèrent que le droit international les autorise pleinement à continuer de le faire.

154. La présence de navires de guerre britanniques dans les zones de pêche de haute mer situées au large des côtes d'Islande a malheureusement, à notre avis, été rendue nécessaire afin de protéger les chalutiers britanniques qui se livrent légitimement à la pêche en haute mer contre les interventions et les arrestations illicites.

155. Mon gouvernement regrette ce différend avec l'Islande. Nous comprenons les raisons du Gouvernement islandais et nous comprenons que les zones de pêche en question présentent pour lui un intérêt. Mais l'Islande n'est pas seule à s'y intéresser; je l'ai fait observer à la Sixième Commission. Si l'Islande doit nourrir une population de 165.000 habitants, le Royaume-Uni compte une population de 50 millions d'individus.

156. Sans préjuger un règlement général à une deuxième conférence sur le droit de la mer, nous avons offert à plusieurs reprises de négocier avec le Gouvernement islandais un règlement qui eût été des plus avantageux pour l'industrie islandaise de la pêche. Nous avons également proposé de porter les aspects juridiques de la question devant la Cour internationale de Justice. Cependant, on nous a accusés, tant ici qu'à la Sixième Commission, d'agir illégalement et d'avoir gravement violé la Charte des Nations Unies. Je dois dire que je n'ai pas encore entendu une seule des délégations qui nous ont critiqués insister auprès de l'Islande pour qu'elle accepte notre offre de porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice.

157. Nous écoutons avec un grand respect les opinions exprimées dans cette assemblée par d'autres pays, mais les accusations d'illégalité dirigées contre nous sonnent faux lorsque leurs auteurs ne sont pas prêts à les soumettre à l'autorité juridique et judiciaire suprême instituée par la Charte.

158. Nous avons l'espoir que les différends du genre de celui qui sépare malheureusement le Royaume-Uni et l'Islande seront évités grâce à un règlement général des questions de la largeur de la mer territoriale et des limites des zones de pêche à la deuxième conférence sur le droit de la mer. En attendant l'issue de cette conférence, nous restons prêts à négocier avec l'Islande un *modus vivendi* acceptable ou à aller devant la Cour internationale de Justice.

159. A notre avis, avec de la bonne volonté, une conférence aurait pu se tenir avec succès au cours de l'été 1959. Cependant, nous nous rendons compte que notre opinion quant à la date de la conférence n'était pas partagée par toutes les délégations et qu'un certain nombre d'entre elles estimaient qu'il fallait tenir la conférence à une date plus tardive. Nous n'avions pas les mêmes raisons qu'elles de vouloir ajourner la con-

férence et nous ne pouvons dissimuler notre déception et notre regret devant l'impossibilité d'arriver à un accord général pour la convocation d'une conférence au cours de l'été de 1959.

160. Nous avons pris note des déclarations déjà faites au sujet des bases sur lesquelles l'amendement tendant à reporter la date de la conférence de 1959 à 1960 a été proposé et accepté: en premier lieu, tous les Etats du monde, y compris beaucoup de ceux qui se sont opposés à la réunion d'une conférence en 1959, travailleront au succès d'une conférence en 1960; en deuxième lieu, il est implicitement entendu que, dans l'intervalle, les gouvernements ne prendront aucune mesure qui risque de compromettre le succès de la conférence.

161. Etant donné ces déclarations et afin d'assurer le plus grand nombre d'adhésions possible, nous nous jugeons en mesure de voter en faveur de l'amendement et du projet de résolution ainsi modifié.

162. Nous nous engageons à travailler au succès de la conférence et nous espérons fermement qu'avec de la bonne volonté elle réussira à aboutir au règlement général que tous souhaitent, nous en sommes certains. En attendant, nous avons l'espoir qu'il nous sera possible de parvenir à un *modus vivendi* avec les pays avec lesquels nous avons des difficultés, faute d'une solution générale.

163. M. MELCHIOR (Danemark) [traduit de l'anglais]: Je tiens à expliquer la position de ma délégation.

164. La délégation danoise a toujours souhaité qu'une conférence s'occupe dès que possible de la question de la largeur des eaux territoriales et des limites des zones de pêche. C'est pourquoi nous nous sommes prononcés en faveur de la réunion d'une conférence au début de 1959. Comme la majorité des membres de la Sixième Commission s'est prononcée en faveur de la réunion de la conférence en juillet ou en août 1959, nous avons accepté cette date, non sans beaucoup d'hésitation, parce que nous estimions que la question était urgente et devait être réglée le plus rapidement possible. Cependant, nous considérons qu'une conférence en juillet ou en août 1959 offrait de grandes chances de succès, étant donné que tous les aspects juridiques de la question avaient déjà été examinés de façon détaillée. A bien des égards donc, la question était simple. Or, on propose maintenant que cette conférence, dont la Sixième Commission a décidé la réunion en juillet ou en août 1959, se réunisse en mars ou en avril 1960.

165. Nous regrettons beaucoup le retard apporté à l'examen de cette question que nous considérons comme urgente. Nous éprouverons donc des regrets si l'amendement proposé est adopté. Nous ne pourrions voter en sa faveur parce que, comme je l'ai dit, nous considérons que la conférence doit se tenir plus tôt. Si l'amendement est adopté, nous aurons le regret de constater qu'une majorité des Etats Membres souhaite que la conférence se tienne aussi tardivement. En conséquence, nous nous abstenons lors du vote sur le projet de résolution modifié. Cependant, je tiens à souligner que cela ne signifie pas — j'insiste sur ce point — que la coopération internationale en la matière ne nous intéresse pas.

166. Sir Kenneth BAILEY (Australie) [traduit de l'anglais]: Je ne désire pas, à cette heure tardive, entreprendre une discussion au fond du droit international — sur ce qu'il est ou sur ce qu'il devrait être — en ce qui concerne la largeur de la mer territoriale et les droits de pêche. Toutefois, je ne voudrais pas que mon silence soit considéré comme impliquant une acceptation

de toutes les propositions qui ont été faites cet après-midi au cours du présent débat. La délégation australienne se bornera donc uniquement à expliquer son vote sur l'amendement dont l'Assemblée générale est actuellement saisie.

167. Le moment est passé où les auteurs du projet de résolution que la Sixième Commission a adopté pouvaient accepter sans qu'il soit mis aux voix un amendement tel que celui dont nous sommes saisis. La délégation australienne, qui était l'un des auteurs du projet, appuiera maintenant l'amendement et votera en sa faveur. Comme le représentant du Royaume-Uni, nous regrettons l'ajournement de la conférence, mais nous nous félicitons de l'amendement dans le sens et suivant les termes qu'a indiqués le représentant du Mexique, à savoir qu'il s'agit d'une proposition négociée résultant de concessions importantes faites par les deux parties d'une commission qui se trouvait fortement divisée sur le point même que concerne l'amendement.

168. S'il est entendu que les précisions qu'a données le représentant des Etats-Unis traduisent l'esprit et l'intention des sept auteurs de l'amendement actuel, la délégation australienne votera en faveur de cet amendement.

169. M. CORZO (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Le représentant du Mexique, M. Garcia Robles, a présenté, au nom des délégations du Chili, de l'Equateur, de l'Inde, de l'Irak, du Mexique, du Salvador et du Venezuela, un amendement au projet de résolution de la Sixième Commission concernant la convocation d'une conférence de plénipotentiaires chargée d'étudier les questions relatives au droit de la mer que la Conférence de Genève, tenue cette année, n'a pas pu résoudre faute d'un accord entre les représentants des pays participants. L'amendement témoigne de l'esprit de conciliation de ses auteurs. Nous sommes heureux de souligner l'effort accompli, qui reflète le désir de réunir une conférence mieux préparée et animée d'un esprit plus optimiste.

170. A la séance que la Sixième Commission a consacrée le 3 décembre à l'examen de cette question, j'ai dit qu'il était souhaitable qu'un accord international fût conclu, et je n'ai pas changé d'avis. J'ai ajouté que nous nous rangerions à l'avis de la majorité des Etats, car cette majorité est nécessaire pour qu'un accord intervienne.

171. L'amendement proposé ralliera une forte majorité, car il augmente les chances de succès d'une codification complète du droit de la mer.

172. Ma délégation félicite les auteurs de l'amendement de la concorde qu'ils ont ainsi réalisée et elle exprime l'espoir que cet esprit de concorde, si nécessaire pour élaborer, dans ce domaine, des règles juridiques qui contribueront à améliorer le bien-être de tous les pays et le règne du droit, sera également présent en mars ou en avril 1960. Pour ces raisons, la délégation du Guatemala votera pour l'amendement et pour le projet de résolution modifié, comme elle a voté pour le projet adopté par la Sixième Commission.

173. M. SLIM (Tunisie): Il ne m'appartient pas, à une heure aussi tardive, de vouloir expliquer le problème dans son entier. Il me semble qu'il est toutefois absolument nécessaire de préciser la position de ma délégation.

174. Il nous a semblé qu'une deuxième conférence sur le droit de la mer était absolument nécessaire pour arriver à un accord, à un compromis. Toutefois, il ne nous a pas paru nécessaire de ne laisser s'écouler qu'un

temps assez court entre les deux conférences. Nous pensons en effet qu'une conférence très rapprochée ne serait pas de nature à faire s'accorder les points de vue et à favoriser une solution de compromis.

175. Pour cette raison, nous n'avons pas été en faveur de la convocation d'une conférence en juillet 1959. Ma délégation votera donc en faveur de l'amendement, car le projet de résolution pourrait ainsi aboutir à un compromis.

176. Toutefois, ma délégation tient à préciser que le Gouvernement tunisien réserve l'intégralité de ses droits en ce qui concerne les mesures qu'il pourrait prendre au sujet des questions de fond qui seraient étudiées lors de la prochaine conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

177. M. THORVALDSON (Canada) [traduit de l'anglais] : Je tiens à expliquer la position de la délégation canadienne au sujet de l'amendement et du projet de résolution qui vont être mis aux voix.

178. Ma délégation se propose de voter contre l'amendement tendant à ce que la conférence se réunisse en mars ou en avril 1960, parce que mon pays n'a cessé d'insister pour qu'une nouvelle conférence internationale se tienne dès que possible; nous avons même considéré qu'elle devrait se tenir dès février ou mars 1959 au plus tard. Mon gouvernement est d'avis que, si l'on n'établit pas bientôt une règle de droit relative aux questions dont il s'agit, le désordre et une confusion plus grande risquent fort de s'ensuivre, ce qui ne pourrait qu'être préjudiciable aux intérêts de la communauté internationale des nations.

179. Cependant, ma délégation votera en faveur du projet de résolution modifié — car je présume que l'amendement sera adopté — projet qui tend à réunir une conférence en mars ou en avril 1960, parce que nous souhaitons vivement qu'une conférence ait lieu et que cette époque semble être la plus rapprochée que puisse accepter l'ensemble des Etats Membres.

180. Le Canada fait donc appel à tous les Etats, afin qu'ils fassent tout leur possible pour assurer le succès de la future conférence et pour parvenir à un accord sur une règle de droit concernant les questions de la largeur de la mer territoriale et des zones de pêche qui soit acceptable pour l'ensemble de la communauté internationale des nations.

181. M. SRESHTHAPUTRA (Thaïlande) [traduit de l'anglais] : Bien que la délégation thaïlandaise continue à penser que la deuxième conférence sur le droit de la mer devrait se réunir dès que possible, à savoir en juillet ou en août 1959, et qu'il ne devrait pas s'écouler un long délai, elle votera, dans un esprit de compromis, en faveur de l'amendement présenté par les sept puissances.

182. M. THORS (Islande) [traduit de l'anglais] : Le représentant du Royaume-Uni a brièvement répondu à ma déclaration. Il est tard et je promets d'être bref. Le représentant du Royaume-Uni a dit que j'avais parlé d'un différend entre l'Islande et d'autres pays. Je n'ai mentionné que le différend avec le Royaume-Uni, et l'emploi de la force, auquel ce pays, seul et isolé, a jugé bon de recourir. Le représentant du Royaume-Uni a dit que les pêcheurs britanniques pêchaient depuis de nombreuses années autour de l'Islande. Cela est parfaitement exact. Cela est tellement exact que c'est la raison même pour laquelle nous devons maintenant nous défendre et leur demander de s'en aller, parce qu'ils ont presque épuisé nos ressources en poissons. Il ne reste presque plus rien. On ne peut plus

guère, aujourd'hui, invoquer des droits historiques. Nous savons que les Britanniques se trouvaient autrefois dans l'Inde, en Birmanie, à Ceylan et en beaucoup d'autres points du globe. Ils ont dû s'en aller. Maintenant nous les prions respectueusement de partir. Enfin, ce que je tiens à affirmer, c'est que nous avons le même droit que les autres pays de prendre des décisions en la matière. Comme je l'ai déjà dit, environ 30 pays ont déjà étendu leurs zones territoriales ou leurs zones de pêche; certains les ont portées de 3 à 12 milles, d'autres les ont étendues davantage, d'autres beaucoup plus encore. Les Britanniques se sont absolument refusés à comprendre nos intérêts vitaux; aussi, aucune négociation n'a été possible. Les Britanniques nous ont invités à nous rendre et nous avons refusé. Je dois dire que les navires de guerre britanniques imposent le respect absolu de la limite de 12 milles. En ce qui concerne le tribunal suprême, je me permettrai de répéter qu'après avoir mis quelqu'un en joue on ne lui demande pas de soumettre l'affaire à la justice en continuant à braquer son arme contre lui. Si les Britanniques souhaitent la légalité dans les affaires internationales, qu'ils retirent leurs navires de guerre de nos eaux. Nous sommes persuadés qu'ils le feront parce que le Britannique est réputé pour son fair-play.

183. M. EVANS (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais] : Je serai très bref. Le représentant de l'Islande a déclaré que, du fait que des navires britanniques pêchaient dans les zones de pêche situées au large de la côte d'Islande, les ressources de poissons disponibles se trouvaient sérieusement diminuées. J'ai cru comprendre que tel était le sens de ses paroles. Je tiens simplement à faire remarquer à l'Assemblée que, d'après les chiffres que je possède, la quantité totale de poisson pêché par la flotte de pêche islandaise au large de l'Islande est passée de 149.000 tonnes en moyenne pour les années 1936-1938 à 392.000 tonnes pour l'année 1956. Je crois que ces chiffres sont éloquentes.

184. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement présenté par le Chili, l'Equateur, l'Inde, l'Irak, le Mexique, le Salvador et le Venezuela [A/L.253] au projet de résolution recommandé par la Sixième Commission dans son rapport [A/4034]. On a demandé un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Etats-Unis d'Amérique, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Espagne, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre: Canada, Danemark, Finlande, Irlande, Norvège, Suède.

S'abstiennent: Cambodge, Islande, Nouvelle-Zélande.

Par 68 voix contre 6, avec 3 abstentions, l'amendement est adopté.

185. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix, sous sa forme amendée, le projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport [A/4034]. Le représentant de la Norvège a demandé que l'Assemblée vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Philippines, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Espagne, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou.

S'abstiennent: Suède, Cambodge, Danemark, Finlande, Islande, Norvège.

Par 71 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.

186. M. T. HUSAIN (Pakistan) [traduit de l'anglais] : Ma délégation a appuyé à la Sixième Commission le projet de résolution des 11 puissances proposant qu'une deuxième conférence sur le droit de la mer se réunisse en juillet ou en août 1959. Nous avons appuyé ce projet, car nous sommes convaincus qu'une seconde conférence est nécessaire pour résoudre les deux questions en suspens. Cependant, certaines délégations se sont opposées à ce projet de résolution et ont voulu ajourner la question de la réunion d'une conférence internationale. Malgré cette opposition, la Sixième Commission a adopté le projet. La délégation qui réclamait l'ajournement de la question a présenté à l'Assemblée générale un amendement proposant qu'une deuxième conférence des Nations Unies se réunisse en mars ou en avril 1960, plutôt qu'en juillet ou en août 1959. Cet amendement représente un compromis entre les deux groupes opposés.

187. Ma délégation a voté en faveur de cet amendement, parce qu'elle espère et compte que tous les Etats Membres, notamment les auteurs de l'amendement, adopteront une position souple à l'égard des deux questions en suspens et feront des efforts sincères pour le succès de la prochaine conférence.

188. M. CACHO ZABALZA (Espagne) [traduit de l'espagnol] : Je voudrais que le compte rendu de la séance enregistre la satisfaction éprouvée par la délégation espagnole en votant pour l'amendement des sept puissances.

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4042)

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4043)

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (fin) :

c) **Rémunération soumise à retenue pour pension**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4052)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. X)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4053)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

189. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : J'invite le Rapporteur de la Cinquième Commission à présenter simultanément ses rapports sur le point 47, le point 48, l'alinéa c du point 53 et le point 12 de l'ordre du jour.

M. Quijano (Argentine), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission et poursuit en ces termes.

190. M. QUIJANO (Argentine) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (traduit de l'espagnol) : Le premier rapport de la Cinquième Commission que j'ai l'honneur de présenter [A/4042] concerne le point 47 de l'ordre du jour. La Commission a examiné en détail le rapport du Comité des contributions qui a proposé, pour les exercices 1959, 1960 et 1961 un barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

191. Au cours de la discussion, la Commission a examiné les aspects généraux de l'établissement du barème des quotes-parts et la méthode suivie à ce sujet par le Comité des contributions. De tous les aspects de la question qui sont exposés dans le rapport, celui auquel la Commission a attaché le plus d'importance, étant donné qu'elle était appelée à prendre une décision à cet égard, est celui de la période à laquelle devait s'appliquer le barème. La Commission a décidé d'appliquer le barème proposé pendant trois ans, conformément aux dispositions de l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

192. Le rapport signale également les réserves faites par certaines délégations au sujet des quotes-parts fixées pour leur pays.

193. La Cinquième Commission présente à l'Assemblée deux projets de résolution. Le premier fixe le barème des quotes-parts pour le calcul de la contribution des Etats Membres au budget de l'Organisation des Nations Unies au cours des trois prochains exercices, ainsi que le pourcentage des contributions, pour la même période, des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies mais qui participent à certaines de ses activités. Le projet de résolution reprend aussi une disposition adoptée depuis plusieurs années, qui autorise le Secrétaire général à accepter, lorsque les circonstances le permettent, qu'une partie des contributions des Etats Membres soit versée dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

194. Le deuxième projet de résolution prie le Comité des contributions d'envisager une réglementation qui permette aux représentants des Etats Membres qui en feraient la demande de prendre connaissance de la documentation statistique et autre dont dispose le Comité pour établir le barème. Selon les délégations qui l'ont appuyé, ce projet a pour but de faciliter l'examen des rapports du Comité des contributions.

195. Le deuxième rapport de la Cinquième Commission [A/4043] concerne le point 48 de l'ordre du jour. Le débat sur cette question à la Cinquième Commission a été très bref et la Commission a recommandé, sans objection, à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de résolution.

196. Le troisième rapport de la Cinquième Commission [A/4052] concerne l'alinéa c du point 53 de l'ordre du jour. La Cinquième Commission a approuvé un projet de résolution dont l'objet principal est de décider qu'il sera procédé à une étude d'ensemble du régime des prestations, de la mesure dans laquelle il répond aux besoins actuels et futurs, des modalités selon lesquelles pourrait être révisé le traitement de base soumis à retenue pour pension, ainsi que des bases financières et techniques de la Caisse commune des pensions du personnel. A cette fin, la Cinquième Commission a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de constituer, en consultation avec le Comité mixte de la Caisse commune et le Comité administratif de coordination, un comité d'experts dont les frais seront couverts par toutes les organisations affiliées à la Caisse, et qui fera rapport sur la question. A titre de mesure provisoire et jusqu'à ce que ce rapport ait été publié et approuvé, la Cinquième Commission a recommandé que la rémunération soumise à retenue des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures soit, à compter du 1er janvier 1959, augmentée de 5 pour 100. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée autoriserait également le Comité mixte à augmenter de 5 pour 100 les pensions et rentes viagères versées actuellement. Enfin, le projet de résolution fixe les modalités de financement de ces versements supplémentaires.

197. Le quatrième et dernier rapport de la Cinquième Commission [A/4053] concerne le point 12 de l'ordre du jour et contient un projet de résolution relatif au rapport du Conseil économique et social.

198. M. MATSUDAIRA (Japon) [traduit de l'anglais] : La délégation japonaise a voté à la Cinquième Commission contre le projet de résolution A contenu dans le document A/4042 et relatif au barème des

quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, parce qu'elle considère que le barème recommandé par le Comité des contributions n'est pas tout à fait équitable, peut-être parce que les statistiques des Etats Membres ne sont pas comparables.

199. Après avoir soigneusement examiné la question, le Gouvernement japonais a donné pour instructions à ma délégation de s'abstenir lors du vote, étant entendu qu'il sera mis fin à l'injustice, dans toute la mesure possible lors d'une future révision du barème des quotes-parts, en particulier en 1960, époque à laquelle on prévoit l'entrée à l'Organisation des Nations Unies d'un certain nombre d'Etats dont la quote-part devra être incluse dans le barème général.

200. Mon gouvernement a pris sa décision dans un esprit constructif et afin d'éviter un vote négatif sur un projet de résolution aussi important que celui-ci.

201. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix les deux projets de résolution qui figurent dans le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 47 de l'ordre du jour [A/4042].

Par 64 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

Par 46 voix contre 2, avec 20 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

202. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur les projets de résolution A, B et C présentés par la Cinquième Commission dans son rapport relatif au point 48 de l'ordre du jour [A/4043]. La Commission les a adoptés tous les trois sans opposition.

En l'absence d'objection, les projets de résolution sont adoptés.

203. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans son rapport relatif à l'alinéa c du point 53 de l'ordre du jour [A/4052].

Par 68 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

204. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission dans son rapport relatif au point 12 de l'ordre du jour [A/4053].

En l'absence d'objection, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 18 h. 55.